

Conseil de Communauté

Séance du 18 novembre 2009

à 18h00

**Salle des Fêtes
78120 SONCHAMP**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12 novembre 2009

Date d'affichage : 12 novembre 2009

Effectifs du Conseil : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Votants : 35

Etaient présents : 32

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Alain **JEULAIN**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 3

Thierry **CONVERT** pouvoir à Marie **FUKS**, Geneviève **JEZEQUEL** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président par intérim, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 heures.

Monsieur Jean-Louis **DUCHAMP** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation des nouveaux Conseillers communautaires
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 25 juin 2009
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 juillet 2009
- Parc d'Activités Bel Air – la Forêt : Modification du POS de Gazeran
- Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- Budget annexe ZAC Bel Air – la Forêt : Autorisation d'engager des frais pour une opération commerciale
- Contrat de bassin Rémarde amont
- Avenant n°1 : marché de fourniture et pose de fourreaux pour la fibre optique liaison RD 150 – Grille de Guéville RD 906 Gazeran
- Avenant n°1 au marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet
- Avenant n°1 : création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et réfection partielle des plages extérieures de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet
- Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines – Tarif des badges d'accès
- EPNC : adoption du règlement intérieur modifié et des tarifs 2009/2010
- Présentation du Rapport d'Activités 2007/2008 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines
- Points d'informations et questions diverses

Avant de débiter la séance, Monsieur POISSON souhaite que tous se recueillent un instant à la mémoire de Bernard BATAILLE.

CC0911AD01	Installation des nouveaux conseillers communautaires
-------------------	---

Suite aux démissions de deux conseillers communautaires de leurs Conseils municipaux respectifs, Manuela BOURJAC à Rambouillet en date du 3 juillet 2009 et Jean-Marc COTTINI à Hermeray en date du 4 juillet 2009, les Conseils municipaux de ces deux communes ont dû procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires.

Il s'agit pour Hermeray de Madame Catherine LASRY-BELIN et pour Rambouillet de Monsieur Gilles SCHMIDT.

Il revient au Conseil de Communauté de prendre acte de leur installation.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la démission de Madame Manuela BOURJAC du Conseil Municipal de Rambouillet en date du 3 juillet 2009,
- Vu** la démission de Monsieur Jean-Marc COTTINI du Conseil Municipal d'Hermeray en date du 4 juillet 2009,
- Vu** la délibération n° 09/09-32 de la commune d'Hermeray en date du 17 septembre 2009 désignant Madame Catherine LASRY-BELIN déléguée titulaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** la délibération n° 09102925 de la commune de Rambouillet en date du 29 octobre 2009 désignant Monsieur Gilles SCHMIDT délégué titulaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation des deux nouveaux conseillers communautaires, Madame Catherine LASRY-BELIN et Monsieur Gilles SCHMIDT.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

Monsieur POISSON leur souhaite la bienvenue ainsi qu'un agréable mandat au sein de la CCPFY.

CC0911AD02	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 25 juin 2009
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 a été élaboré sous l'égide de Janny DEMICHELIS. Il a été transmis par courrier avec l'envoi du dossier de convocation.

Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 établi par Mme Janny DEMICHELIS,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2009.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD03	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 9 juillet 2009
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009 a été élaboré sous l'égide de René DUBOCQ. Il a été transmis par courrier avec l'envoi du dossier de convocation.

Il est demandé au Conseil de Communauté de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 établi par M. René DUBOCQ,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD04	Parc d'Activités Bel Air – la Forêt : Modification du POS de Gazeran
-------------------	---

Le 18 septembre 2006, la CCPFY a délibéré sur le projet de création de la ZAC Bel Air - la Forêt. Une seconde délibération a été prise en 2007 afin que la commune de Gazeran puisse modifier son POS pour tenir compte de la création de la ZAC.

A l'issue de la modification du POS intervenue en avril 2008, la CCPFY a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et a validé le cahier des charges de cessions.

Au vu des futurs projets d'implantation, il est apparu nécessaire de préciser et d'ajuster certains aspects réglementaires du POS qui pourraient compromettre la réalisation du projet en ce qui concerne les règles de distance et de mode d'implantation des futurs bâtiments.

Début 2009, la commune de Gazeran a approuvé l'initiative de la mise en œuvre d'une nouvelle modification du POS. Le commissaire enquêteur a rendu son avis, avis favorable, qui est parvenu début octobre et suite auquel la CCPFY doit elle-même rendre son avis sur cette modification.

S'il n'y a pas de remarques particulières, Jean-Frédéric POISSON propose d'adopter cette modification. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 portant création de la ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération CC0706UR03 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2007 relative à la modification du POS de Gazeran,

Vu la délibération de la commune de Gazeran en date du 15 avril 2008 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols concernant la création des règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la ZAC,

Vu la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération CC0810AD02 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 portant validation du cahier des charges de cessions et de ses annexes en vue de la commercialisation de la ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération de la commune de Gazeran N°78 269 2009 06 du 31 janvier 2009 relative à l'avis de mise en œuvre d'une procédure de modification du POS, compte tenu de la mise en évidence de la nécessité de préciser et d'ajuster certains aspects réglementaires du POS qui pourraient compromettre la réalisation du projet en ce qui concerne les règles de distance et de mode d'implantation des futurs bâtiments,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur émis dans le rapport de l'enquête publique sur le projet de modification des sols de la commune de Gazeran ZAC Bel Air - la Forêt parvenu le 6 octobre 2009 à la CCPFY,

Attendu que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline doit rendre son avis sur à la modification du POS préalablement à l'approbation de la modification du POS de Gazeran,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la modification du POS de Gazeran,

DONNE pouvoir au Président ou au Vice-président en charge du Développement Economique et plus précisément du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt pour signer les actes découlant de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD05	Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'archéologie préventive pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt
-------------------	--

Lors de la séance de Conseil de Communauté du 25 juin dernier a été validé l'avenant n°2 à la convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'archéologie préventive pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt.

L'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 25 juin 2009 prévoit un diagnostic sur une emprise de 821 964 m² alors que l'annexe 2 (plan de l'emprise du diagnostic) de la convention du 12 février 2008 prévoyait une surface totale de 860 000 m² pour les 2 phases à traiter.

La différence émane du fait que la convention n'a pas tenu compte de la partie destinée au commerce qui ne revient pas à la CCPFY.

Un avenant doit par conséquent modifier les surfaces annoncées.

Une prochaine convention devra encore diminuer cette surface afin de tenir compte des espaces boisés existants.

Il s'agit uniquement ici d'un avenant formel de modification de surfaces. Il n'y a aucune remarque, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Patrimoine et notamment son livre V et son article L.523-7,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le décret 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives modifié par le décret 2004-490 du 3 juin 2004,

Vu le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 24 avril 2007 portant prescription de diagnostic archéologique sur la commune de Gazeran, ZAC Bel Air – la Forêt,

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 25 juin 2009 portant prescription de diagnostic archéologique sur la commune de Gazeran, ZAC Bel Air – la Forêt,

Vu la délibération CC0609UR03 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération CC0810AD01 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bel Air – la Forêt,

Vu la délibération CC0709EC01 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2007 portant approbation de la convention relative à la réalisation d'archéologie préventive sur la ZAC Bel Air – la Forêt,

Vu la délibération BC0802AD01 du Bureau Communautaire en date du 11 février 2008 portant complément à la délibération du 17 septembre 2007,

Compte tenu des dates et du phasage définis et approuvant la convention n° AA10148001 précisant notamment dans son annexe 2 le plan de l'emprise du diagnostic sur une surface totale de 860 000 m²,

Vu les divers avenants et notamment l'avenant n°2 à la convention AA 10148001 en date du 11 juin 2009, présenté par l'INRAP et approuvé par délibération CC0906AD05 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 concernant la phase 2 de l'opération,

Vu la proposition d'avenant n°3 à la convention AA 10148001 en date du 30 juin 2009 présenté par l'INRAP et reçu par les services de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2009 portant modification de l'annexe 2 de la convention,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive concernant la modification de l'annexe 2 de la convention AA 10148001 pour ce qui est de la surface totale de l'emprise du diagnostic (821 964 m² au lieu de 860 000 m²)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention,

PRECISE que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget 2009 – ZAC BALF chapitre 011 article 6045,

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911FI01	Budget annexe ZAC Bel Air – la Forêt : Autorisation d'engager des frais pour une opération commerciale
-------------------	---

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt et de la participation de la Communauté de Communes au SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprises d'Ile de France), une partie du stand du Conseil général des Yvelines sera utilisé par la CCPFY. Ce salon se déroulera du 2 au 4 décembre 2009.

Jean-Frédéric POISSON cède la parole à Jean-Pierre ZANNIER, qui précise que le stand du SIMI sera partagé à 4. (5 000 € seront à régler pour cette occupation au Conseil général des Yvelines). Des invitations ont été envoyées aux acheteurs potentiels.

Les attentes liées à la participation à ce salon sont avant tout de faire connaître la Communauté de Communes. Les retombées pourront se constater d'ici un an, un an et demi.

Des permanences sont à assurer par les élus, le service Développement Economique a envoyé un récapitulatif à chacun.

Anne-Françoise GAILLOT précise que la délibération consiste à demander au Conseil de Communauté l'autorisation d'organiser une loterie et d'engager les frais qui s'y rattachent.

Le retour d'expérience des années précédentes montre que sur les 15 000 visiteurs de ce salon, environ 350 sont reçus sur le stand du Conseil général des Yvelines.

Afin d'attirer des visiteurs qui ne viendraient pas forcément, et se constituer une base de données en terme de contacts, le comité de pilotage a validé l'idée d'un tirage au sort : il s'agirait de faire circuler

une urne dans le salon pour collecter des cartes de visite tout en remettant une information sur notre projet et invitant à passer sur le stand.

Chaque jour un lot sera attribué à la personne dont la carte aura été tirée au sort. Ces lots consisteraient en des prestations hôtelières et touristiques sur le territoire de la CCPFY.

Ces prestations devraient nous revenir à 1 500 € HT environ (soit 1 794 € TTC).

Jean-Frédéric POISSON remercie tous ceux et toutes celles qui vont participer au salon.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Président à engager cette dépense.

Le comité de pilotage du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt du 9 novembre 2009 a rendu un avis favorable à ce sujet. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0902FI03 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 créant le budget annexe ZAC Bel Air - la Forêt,

Vu la délibération CC0903FI04 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009 approuvant le budget 2009 de la ZAC Bel Air - la Forêt

Vu la note de synthèse présentée par le Président par intérim,

Considérant la nécessité d'une démarche relationnelle incitative auprès des visiteurs du Salon de l'immobilier d'entreprises d'Ile de France (SIMI) dans le cadre de la promotion du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du comité de pilotage du Parc d'Activités Bel Air – la Forêt,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le principe d'un jeu-concours lors du SIMI les 2, 3 et 4 décembre prochains, doté de lots consistant en prestations hôtelière et touristique dans le territoire de la CCPFY,

PRECISE que ces lots auront une valeur totale d'environ 1 500 € HT, soit 1 794 € TTC et seront imputés à l'article 6081 "*Frais annexes*", chap. 011 du budget annexe ZAC BALF,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les actes relatifs à cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD06	Contrat de bassin Rémarde Amont
-------------------	--

Une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de la vallée de la Rémarde amont, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sous la forme d'un "*Contrat de Bassin/Contrat Global*". Ce Contrat permet à chacune des collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs propres projets "*eaux et rivières*" dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du

bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce "*Contrat de Bassin/Contrat Global*" est porté et coordonné par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à la demande de la Région Ile-de-France et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le compte des collectivités locales. Il concernera les années 2010 à 2014. Il sera signé par les financeurs, le Parc Naturel Régional et par tous les maîtres d'ouvrages qui présentent des opérations au titre de ce contrat.

Les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp font partie du dispositif. Aussi, afin de ne pas perdre les possibilités de financement pour les particuliers concernés par la mise aux normes de leurs installations d'assainissement autonome, il convient que la CCPFY se positionne en tant que partenaire.

Cela n'engage pas la Communauté de Communes financièrement, il s'agit juste d'approuver les engagements.

Anne-Françoise GAILLOT demande si ce type de contrat existe également sur d'autres bassins que celui de la Rémarde.

Jean-Frédéric POISSON répond par l'affirmative, puis propose, en l'absence d'autres questions de voter la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007, et notamment la compétence SPANC,

Vu le "*Contrat de Bassin/Contrat Global*" et en particulier ses objectifs en termes d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales, de gestion des eaux de ruissellement, de restauration des rivières et des zones humides,

Considérant que, pour obtenir les aides financières de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ces travaux nécessitent l'établissement d'un Contrat regroupant l'ensemble des maîtres d'ouvrages situés sur un même bassin versant de rivière,

Considérant que le "*Contrat de Bassin/Contrat Global*" est rédigé après un schéma directeur de l'eau précisant le diagnostic et hiérarchisant les objectifs concernant l'ensemble des thèmes liés à l'eau : eau potable, eau usée, eau pluviale, ruissellement, rivière,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 1^{er} octobre 2009,

Attendu que les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp font partie du contrat de bassin et qu'à ce titre il convient que la CCPFY s'engage comme partenaire afin qu'elles ne perdent pas le bénéfice des aides qui peuvent leur être accordées en matière d'assainissement non collectif,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les engagements du "*Contrat de Bassin Rémarde amont / Contrat Global pour l'eau 2010-2014*", et en particulier, sur l'article 7 "**ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE**", pour les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le "*Contrat de Bassin Rémarde amont / Contrat Global pour l'eau 2010-2014*" avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile-de-France, pour les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un "*Contrat Eau*" avec le Département des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires, pour les communes de Clairefontaine-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911ST01	Avenant n°1 : marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de fourreaux pour la fibre optique, liaison RD 150 – Grille de Guéville RD 906 à Gazeran
-------------------	--

Le marché avait pour objet la fourniture et la pose de fourreaux, ainsi que la pose de fibre optique, de la RD 150 à la grille de Guéville, sur la commune de Gazeran.

Ces travaux ont permis de desservir le réseau UVSQ (Université Versailles Saint-Quentin) de la Bergerie Nationale et la commune de Gazeran depuis le réseau "*Yvelines Numérique*" situé sur la RD 150.

Lors de la réception des travaux, il a été constaté que la chambre de tirage située au droit de la mairie de Gazeran, sous la voirie, se remplissait d'eau lors des phénomènes pluvieux, ce qui avait pour effet d'inonder la cave de la mairie par l'intermédiaire des fourreaux posés lors des travaux.

Il a donc été décidé de réaliser un raccordement de la chambre de tirage sur le réseau d'assainissement présent dans la rue. Les travaux consistent à la démolition de la chaussée, à l'ouverture de tranchée, à la pose d'un tuyau PVC diamètre 160 et à la réfection de la voirie à la suite du remblaiement de la tranchée.

Ces modifications nécessitent un nouveau prix dans la rubrique concernée entraînant une modification du bordereau des prix sans conséquence toutefois sur le montant global du marché initial de 200 870,00 € H.T (soit 240 240,52 € TTC).

La CAO du mardi 29 septembre 2009 a validé l'avenant n°1 relatif à ces travaux.

Il est à préciser que la délibération inclut la pose de fourreaux pour ne pas recasser les chaussées après travaux.

Jean-Frédéric POISSON précise que cela n'induit pas de modification du montant total du marché.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Didier JACOBEE en profite pour intervenir sur la fibre optique et indique que le Président du Conseil général va signer la convention sur l'installation de la fibre optique sur tout le département et pour toutes les zones d'activités du département.

L'arrivée de la fibre optique dans les 18 mois sur le territoire est une excellente nouvelle.

Jean-Pierre ZANNIER demande où en sont les différentes poses de fourreaux.

Didier JACOBEE répond que le cabinet a commencé à réaliser une carte pour localiser la pose des fourreaux. Il s'agit de superposer la carte des Transcoms, celle du département et celles des communes pour savoir comment structurer le Très Haut Débit.

La fibre optique arrivera directement dans les foyers et permettra la réception d'internet, du téléphone et de la télévision.

Jean-Claude BATTEUX demande si les communes qui n'ont pas de Zones d'Activités seront exclues.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il a reçu l'engagement que 100% du territoire serait couvert. Il faut intégrer le fait que le numérique doit arriver partout, certes, pas forcément au même rythme.

La question est plus que d'actualité, le premier Ministre en ayant pris l'engagement la veille.

Didier JACOBEE surenchérit et insiste sur l'intérêt de poser dès à présent les fourreaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0902AD09 du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009, relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de fourreaux pour la fibre optique, liaison RD 150 – Grille de Guéville RD 906 à Gazeran, à l'entreprise SNBS pour un montant de 200 870,00 € HT,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 septembre 2009 sur l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de fourreaux pour la fibre optique, liaison RD 150 – Grille de Guéville RD 906 à Gazeran et concernant la réalisation d'un raccordement de la chambre de tirage sur le réseau d'assainissement présent dans la rue, les travaux consistant en la démolition de la chaussée, l'ouverture de tranchée, la pose d'un tuyau PVC diamètre 160 et la réfection de la voirie à la suite du remblaiement de la tranchée,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2009,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 au présent marché de travaux, suite aux travaux complémentaires nécessitant un nouveau prix et entraînant une modification du bordereau de prix, sans modifier toutefois le montant définitif du marché qui reste à 200 870,00 € HT soit 240 240,52 € TTC,

PRECISE que la dépense sera portée à l'article 2314 du Budget Principal,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD07	Avenant n°1 au marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques et de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet
-------------------	--

La parole est donnée pour ce sujet à Jean-Claude BATTEUX qui précise que la CAO n'a pas été saisie pour cet avenant au marché puisqu'il fait suite à une transposition en droit français.

En février 2009, le marché relatif à l'exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet a été attribué à l'entreprise CIEC pour un montant de 191 603,35 € H.T. soit 229 157,61 € TTC.

Suite à la transposition en droit français de la Directive Européenne 2003/96/CE par la Loi de Finances rectificative 2007, les modalités d'application de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel ont été modifiées depuis le 1^{er} avril 2008. Les modalités pratiques de mise en œuvre ont été publiées au Bulletin Officiel des Douanes le 19 septembre 2008 (BOD n°6776).

Jusqu'au 31 mars 2008, la TICGN était appliquée aux seules consommations de gaz supérieures à 5 000 MWh par an, avec un abattement mensuel de 400 MWh. Désormais, le seuil ainsi que l'abattement sont supprimés et les consommations sont taxables à partir du 1^{er} MWh consommé, sauf cas d'exonération. L'avenant présenté par l'entreprise CIEC a pour objet la prise en compte de ces nouvelles dispositions relatives à la Taxe TICGN.

Il s'agit donc de modifier la formule de révision des prix mentionnée dans l'annexe à l'acte d'engagement intitulée "*Proposition de modalités détaillées de révision des prix*".

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2008.

La CCPFY étant totalement exonérée en 2008, il n'y aura aucune répercussion pour cet exercice.

Pour 2009, l'incidence financière sera de 8 000 à 9 000 €.

Françoise GRANGEON précise qu'il s'agit juste de prendre un avenant car, par conformité aux normes européennes, il n'y aura plus d'exonération.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de cet avenant, et des éventuelles modifications tarifaires qui seraient opérées, dans le cas de la révision annuelle des prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0903AD04 du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2009, relative à l'attribution du marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet pour un montant de 191 603 € H.T., soit 229 157,61 € TTC,

Vu la transposition en droit français de la Directive Européenne 2003/96/CE par la Loi de Finances rectificative 2007 modifiant depuis le 1^{er} avril 2008 les modalités d'application de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN),

Vu la publication au Bulletin Officiel des Douanes le 19 septembre 2008 (BOD n°6776) des modalités pratiques de mise en œuvre,

Attendu que jusqu'au 31 mars 2008, la TICGN était appliquée aux seules consommations de gaz supérieures à 5 000 MWh par an, avec un abattement mensuel de 400 MWh et que désormais, le seuil ainsi que l'abattement sont supprimés, les consommations sont taxables à partir du 1^{er} MWh consommé, sauf cas d'exonération,

Attendu que l'avenant présenté par l'entreprise CIEC a pour objet la prise en compte de ces nouvelles dispositions relatives à la TICGN,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la modification du marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet, par l'avenant n°1,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et gros entretien des installations techniques et de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911ST02	Avenant n°1 : marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et réfection partielle des plages extérieures de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet
-------------------	---

Le marché initial avait pour objet la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et la réfection des plages extérieures à la Piscine des Fontaines située à Rambouillet.

Il s'agissait de mettre en place la pose de canalisations pour les eaux pluviales et la construction d'un poste de refoulement, mais également de démolir les plages extérieures en dalle béton et de les remplacer par un béton désactivé ou des dalles TPE sur une surface de 810 m² pour la tranche ferme et de 1 070 m² pour la tranche conditionnelle.

Lors de la dépose du carrelage, situé à la sortie des douches, il a été trouvé une chape en béton maigre. Suite aux nombreux lavages, celle-ci était pleine d'humidité et friable.

Il a été nécessaire de la démolir, de l'évacuer et de mettre en œuvre une nouvelle chape avant la pose du nouveau carrelage et ce dans le délai imparti pour la fermeture de l'établissement. Ceci, présentant une plus-value de 2,41% par rapport au marché initial, justifie le présent avenant.

Montant du marché initial (a)	230 622,50 € HT
Montant de l'avenant (b)	5 568,00 € HT
Montant total du marché (a) + (b)	236 190,50 € HT

La CAO du mardi 29 septembre 2009 a validé l'avenant n°1 relatif à ces travaux. Il est demandé au Conseil de Communauté d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Des désordres sont cependant à déplorer sur le terrain mais ne remettent pas en cause cet avenant qui doit être signé dans le principe.

Monsieur POISSON expose succinctement la situation : il explique que les travaux ont été effectués mais que des malfaçons, notamment des fuites ont été constatées.

L'entreprise qui a réalisé ces travaux est désormais en liquidation. Le liquidateur exige le paiement des factures, que la CCPFY ne veut pas régler car il y a malfaçon.

Dans un premier temps, il suggère d'attendre de voir comment les plages extérieures vont résister à l'hiver. Il n'y a pas de drame, juste la responsabilité et les finances de la CCPFY qui sont engagées.

En ce qui concerne la passerelle, les travaux ont été effectués à la demande de l'Education Nationale. Si ce n'est pas conforme, l'agrément sera retiré et il n'y aura plus de scolaires à la Piscine, ce qui est ennuyeux.

Jean-Claude BATTEUX souligne "*l'inconfort*" du Président de la CAO pour voter un avenant alors que tout est déjà fait.

Il précise qu'il s'est posé la question de savoir s'il y avait eu une erreur dans la procédure. Tout a été vérifié avec Daniel DEGARNE et Jean-Pierre ZANNIER, tout a bien été rédigé, on ne pouvait pas deviner que l'entreprise allait faire faillite, peut-être aurait-il fallu être plus prudent, chacun est fautif.

Jean-Frédéric POISSON rétorque que c'est surtout un manque de chance. Il faut avouer que la motivation des ouvriers ne devait pas être maximale, leur société passant au tribunal pour liquidation l'après-midi même qui suivit la fin de chantier.

Jean-Pierre ZANNIER précise que, même en liquidation, une société peut répondre à un appel d'offres.

Françoise GRANGEON rappelle que le directeur de l'entreprise est venu effectuer la réception des travaux, et a reconnu lui-même ne pas être apte à la pose de carrelage.

Le service Communication a pris nombre de photos pour étayer le dossier.

Ces précisions données, la délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Marchés publics,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** la délibération CC0812AS01 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2008, relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la création

d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et réfection partielle des plages extérieures de la Piscine des Fontaines sise à Rambouillet, à l'entreprise SNBS pour un montant de 230 622,50 € HT,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 29 septembre 2009 concernant l'avenant n°1 relatif au fait que lors de la dépose du carrelage situé à la sortie des douches, il a été trouvé une chape en béton maigre, pleine d'humidité et friable, suite aux nombreux lavages,

Attendu qu'il a été nécessaire de la démolir, de l'évacuer et de mettre en œuvre une nouvelle chape avant la pose du nouveau carrelage et ceci dans le délai imparti pour la fermeture de l'établissement,

Attendu que ceci, présentant une plus-value de 2,41% par rapport au marché initial, justifie le présent avenant,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2009,

ACCEPTTE la proposition d'avenant n°1 au présent marché de travaux, pour un montant de 5 568,00 € HT, portant le montant définitif du marché à 236 190,50 € HT soit 282 483,84 € TTC,

PRECISE que la dépense sera portée à l'article 2314 du Budget Principal,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911FI02	Conservatoires communautaires de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines – Tarif des badges d'accès
-------------------	---

Le Conservatoire de Rambouillet est fréquenté, en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil de cet établissement, par des associations dans le cadre de conventions ou par des professeurs qui assurent des cours en fin d'après midi. Pour sécuriser les accès et éviter qu'un agent de la CCPFY ne soit obligé d'effectuer la fermeture à une heure très tardive, il avait été décidé de mettre en place un système de commande par badge magnétique en dehors des heures d'ouverture du conservatoire.

Jean-Frédéric POISSON précise à l'assemblée que certains délégués ont posé des questions, et il souhaite les faire émerger, afin d'en informer tous les conseillers.

Janny DEMICHELIS précise que le badge est utile pour éviter la traversée du Conservatoire le soir par des personnes qui habitent de l'autre côté de la route et qui y voient un raccourci.

Dominique BARDIN tient à préciser qu'il s'est interrogé sur le montant d'une caution ou d'une refacturation plus élevée, tout dépend des mesures de sécurité mises en place par rapport à ces badges. En effet, il se demandait si un badge déclaré perdu ou volé pouvait être identifié et désactivé, afin d'interdire l'accès aux locaux à des tierces personnes par l'utilisation de ce même badge.

La réponse lui a été fournie que ces badges sont parfaitement identifiés. La question n'avait de fait plus lieu d'être.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il y avait également des questions de Thierry CONVERT.

(Pour information, les questions étaient les suivantes :

- 1. Combien de badges vont-ils être distribués et que permettent-ils d'ouvrir (la grille d'entrée ou l'accès à tout le bâtiment ou seulement à certaines salles ?)*
- 2. Comment responsabiliser les professeurs sans la contre remise d'une caution, comme pour les associations ?*
- 3. Pour les associations, seuls leurs présidents devraient pouvoir bénéficier de la fourniture d'un badge.*
- 4. 50 euros de caution dans les deux cas est un minimum.*
- 5. En cas de perte ou de vol, quelle est la procédure de retour des autres badges et de modification du code magnétique ou du signal ?*
- 6. Est-il prévu pour les utilisateurs, la signature d'un document indiquant les bonnes règles d'utilisation des badges ?*

Comme dans une copropriété, l'utilisation de badge est souvent une source de surprises et de désagréments, attention à bien encadrer leur utilisation.)

Il faudrait revenir sur le règlement intérieur des Conservatoires, et clarifier le fonctionnement par rapport aux badges.

Janny DEMICHELIS indique que les directeurs des Conservatoires ont été consultés.

Jean-Frédéric POISSON renchérit en précisant qu'ils y étaient, de plus, favorables.

Renaud NADJAH mentionne qu'il faut aborder le problème plus dans le cadre du contrôle d'accès que de la sécurisation. La sécurité est une chose, la tarification en est une autre.

Anne-Françoise GAILLOT rétorque qu'il est néanmoins tout aussi important de sécuriser, quand, par exemple, ont lieu le soir des cours de danse.

Dominique BARDIN répond que la facturation des badges dépend des conditions de sécurité qui y sont attachées.

Catherine LASRY-BELIN trouve qu'en cas de perte, le montant de la caution n'est pas très dissuasif.

Jean-Frédéric POISSON indique que le montant pourra être réévalué si nécessaire.

Le prix d'achat unitaire de ces badges est d'environ 8 €.

La gestion rigoureuse de ces badges est assurée par le secrétariat du conservatoire.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé de définir quelques règles d'utilisation :

- Fourniture gratuite d'un badge aux professeurs qui en ont besoin. En cas de perte ou de non restitution en fin d'année scolaire, le badge sera facturé 25 €.
- Fourniture d'un badge par association contre remise d'une caution de 50 € qui sera restituée en fin d'année scolaire, au retour du badge.

Le conservatoire de Saint-Arnoult pourrait être prochainement doté d'un système équivalent. Les mêmes dispositions seraient alors appliquées.

Les arrêtés de régie seront modifiés pour permettre l'encaissement de ces sommes. Les règlements intérieurs intégreront ces dispositions lors d'une prochaine rédaction.

Les membres des commissions finances et budget ont émis un avis favorable. La délibération est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la note de synthèse présentée par le Président par intérim,

Considérant l'avis favorable émis par les membres des commissions finances - budget.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte les modalités suivantes pour la gestion des badges d'accès au Conservatoire communautaire de Rambouillet :

- Fourniture gratuite d'un badge aux professeurs qui en ont besoin. En cas de perte ou de non restitution en fin d'année scolaire, le badge sera facturé 25 €.

- Fourniture d'un badge par association contre remise d'une caution de 50 € qui sera restituée en fin d'année scolaire, au retour du badge.

INDIQUE que ces mesures seront applicables également au Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines lorsque celui-ci sera doté d'un équipement équivalent.

PRECISE que les arrêtés de régie seront complétés en conséquence pour intégrer l'encaissement de ces nouvelles recettes.

PRECISE que les règlements intérieurs seront également complétés afin de prendre en compte ces mesures.

PRECISE que les cautions seront imputées à l'article 165 "*dépôts et cautionnement reçus*", chap. 16 en dépenses et en recettes et qu'en cas d'encaissement de recettes suite à la perte ou non restitution du badge en fin d'année scolaire, elles seront imputées à l'article 758 "*Produits divers de gestion courante*", chap. 75.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les actes relatifs à cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD08	EPNC : adoption du règlement intérieur modifié et des tarifs 2009/2010
-------------------	---

L'objet de la délibération du Conseil de Communauté est double :

- Adoption du règlement intérieur modifié EPNC
- Adoption des Tarifs EPNC 2009/2010

Didier JACOBEE fait le point sur les EPNC (Espace Public Numérique Communautaire) après un an de fonctionnement. Pour permettre aux cyberespaces communautaires de continuer à répondre aux besoins des usagers, il est nécessaire que leur fonctionnement soit adapté. Le règlement intérieur a été revu sur 4 points essentiels :

- les EPNC peuvent accueillir des adhérents possédant des ordinateurs portables personnels connectables par WIFI à Internet
- les sites de Rambouillet et de Saint-Arnoult disposeront d'un poste informatique dédié aux demandeurs d'emploi
- les enfants de moins de 11 ans non accompagnés ne sont pas souhaités
- les EPNC sont également ouverts aux personnes résidant hors territoire communautaire

Les cyberespaces fonctionnent bien. Celui de Raizeux est même saturé. Les tarifs ont été revalorisés mais restent très attractifs (bien inférieurs à la moyenne du département et même de l'Essonne).

Jusqu'à présent les usagers payaient par atelier. Proposition est désormais faite d'acquérir des cartes 5 ateliers, ce qui, de plus, facilite la gestion.

Le cyberespace de Raizeux ne bénéficie pas du même équipement (3 postes + celui de l'animateur). Les deux autres cyberespaces ont 8 postes et des horaires beaucoup plus larges. La fréquentation pour simple consultation n'est pas saturée, elle est d'environ 40% du maximum autorisé. On peut donc sans souci ouvrir aux extérieurs. En revanche les ateliers sont systématiquement complets, le tarif sera donc plus élevé dans ce cas pour les extérieurs.

Le Maire de Raizeux a fait une proposition pour un autre local.

Anne-Françoise GAILLOT demande si l'on pourrait étendre ces cyberespaces à d'autres communes.

Jean-Frédéric POISSON lit et explicite les tarifs et demande à la Directrice Générale de vérifier si les régies sont conformes par rapport à ces dispositions.

Puis la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0611CO01 du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2006 créant l'Espace Public Numérique,

Vu la délibération CC0703CO01 du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 entérinant la réalisation d'un Espace Public Numérique Communautaire (EPNC),

Vu la délibération BC0711CO01 du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2007 fixant la tarification provisoire des EPNC,

Vu la délibération CC0803CO01 du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2008 modifiant la tarification provisoire pour le fonctionnement des EPNC,

Considérant le travail sur la tarification des EPNC et le règlement intérieur, issu du groupe de travail de la commission NTIC,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Finances et Budget en date du 25 septembre 2009,

Attendu qu'il convient de fixer différentes tarifications pour les nouvelles inscriptions à partir de l'année 2009/2010 et de modifier le règlement intérieur des EPNC,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la grille ci-annexée concernant les tarifs applicables aux EPNC à partir de l'année 2009/2010 :

- Un tarif pour les usagers habitant le territoire communautaire avec une augmentation :
 - des inscriptions individuelles annuelles de 33%
 - des inscriptions annuelle famille/couple de 25%
 - des inscriptions aux ateliers, à l'unité de 20%
 - des impressions de documents de 100%
- un tarif pour les usagers hors CCPFY

ADOpte le nouveau règlement intérieur des EPNC de la CCPFY tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

CC0911AD09	Etablissement Public Foncier des Yvelines : présentation du Rapport d'Activités 2007/2008
-------------------	--

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est un établissement public industriel et commercial créé par décret du 13 septembre 2006. La CCPFY avait, à l'époque, été consultée et avait émis un avis favorable au projet de décret portant création de cet établissement.

Son action consiste à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement. Il est également habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Son Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont 3 représentants de l'Etat (le Préfet, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Trésorier Payeur général) et 13 représentants des collectivités territoriales.

L'EPFY est compétent sur l'ensemble du département des Yvelines ainsi que sur certaines communes d'Essonne et d'Eure-et-Loir membres des intercommunalités interdépartementales de Versailles Grand Parc et du Pays Houdanais.

Son Président s'est engagé à régulièrement rendre compte de l'activité de l'Etablissement à l'ensemble des collectivités membres de son assemblée spéciale – assemblée dont fait partie la CCPFY.

Il lui a paru pertinent, plutôt que de provoquer une réunion à laquelle il était peu probable que tous les responsables des exécutifs locaux puissent participer, d'adresser le premier rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines portant sur les exercices 2007 et 2008. Ce document a été adressé aux conseillers communautaires par voie postale.

Jean-Frédéric POISSON précise que certaines communes ont signé des conventions avec l'EPFY (les Bréviaires, Saint-Rémy-l'Honoré, ...)

Il y a peut-être intérêt à se pencher sur cette opportunité pour les communes de la Communauté. Si les conventions peuvent être signées par des communes, elles peuvent l'être *a fortiori* par des Communautés de Communes. Monsieur POISSON a demandé un rendez-vous avec l'EPFY pour comprendre la politique de cet établissement dans les zones rurales. Ce rendez-vous doit avoir lieu dans la semaine suivante avec Madame DEBREIL, Directrice générale, et il communiquera suite à cette entrevue.

Jean-Pierre ZANNIER annonce que dans le cadre du SMESSY, la Commission Habitat a lancé une étude pour recenser les terrains constructibles. La question sera posée au Président du SMESSY.

Marie FUKS précise qu'en séance de Bureau Communautaire, Alain JEULAIN a parlé de l'OPAH.

Jean-Frédéric POISSON répond que ces actions portent sur les constructions et non sur la rénovation, puis demande aux Conseillers de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0805AD10 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant désignation du membre représentant de la CCPFY à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération CC0806AD21 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2008 portant approbation de la modification des décrets de création de l'EPFY,

Considérant le rapport d'activités 2007/2008 de l'EPFY transmis par courrier du 20 juillet 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2007/2008 de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Sonchamp, le 18 novembre 2009

POINTS D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Statuts et intérêt communautaire

Isabelle BEHAGHEL rappelle que diverses réunions ont eu lieu pour "toiletter" les statuts et l'intérêt communautaire. Le noyau de départ était constitué de Thomas GOURLAN, Anne-Françoise GAILLOT, les élus de Saint-Arnoult et Isabelle BEHAGHEL. Le but était de comparer ce qui est écrit et ce qui se fait. Elle indique que les réunions de travail sont très intéressantes.

Actuellement ils sont arrivés à la version 7.

Isabelle BEHAGHEL précise que ce ne sont jamais les mêmes personnes qui assistent aux réunions, et qu'ils y passent beaucoup de temps, sans forcément en perdre pour cela. Il est juste pris plus de temps que ce qui était prévu.

La réunion initialement envisagée le 26 novembre est décalée au 27 novembre à 14h30.

Carte de vœux

Jean-Frédéric POISSON annonce que la carte retenue pour les vœux de la CCPFY circule.

Système Domiphone au CIAS

Christian HILLAIRET informe les délégués que le système Domiphone a été mis en place il y a un mois. Le personnel appelle dès son arrivée chez la personne âgée, puis lorsqu'elle part afin de pouvoir faire enregistrer sa présence.

Il a pu constater une certaine résistance du personnel à ce sujet. Ce système sera officiellement opérationnel à partir de ce jour.

Jean-Frédéric POISSON indique que la qualité de service pour les bénéficiaires est accrue, et que la résistance ne se constate pas sur tout le personnel, mais uniquement chez certains qui développent une inquiétude par rapport au traitement du temps de présence enregistré par la machine. Il s'agit de les rassurer, les fiches de paie seront bien entendu revues et corrigées si des erreurs sont constatées.

Une lettre a été adressée à tous les bénéficiaires pour leur annoncer que la mise en place du nouveau système serait effectuée début décembre.

Le CTP se réunira le 30 novembre pour rendre un avis préalable.

Christian HILLAIRET annonce que, dans un premier temps, sera effectué un double comptage.

Décision Modificative

Une DM sera à prendre pour annulation de la créance de 39 000 € de l'ADETSY - qui n'a plus 1 centime - pour en faciliter la liquidation. Il s'agit de frais de structure (personnel, communication, etc.) refacturés à l'ADETSY.

Dans cette créance, Anne-Françoise GAILLOT ne souhaite pas abandonner la part due par la Communauté de Communes des Etangs.

Jean-Frédéric POISSON rétorque que la créance n'a pas été établie par la CCE, ils n'ont pas pris de délibération pour acter le passage de la participation de 1 € à 2 € par habitant.

Suppression de la Taxe Professionnelle

Bernard ROBIN évoque le sujet de la suppression de la TP.

Jean-Frédéric POISSON répond que les ressources des communes et des groupements de communes seront maintenues pour le prochain exercice.

Les taxes nouvelles collectées seront un nouvel impôt sur les entreprises. Dans les petites communes, il sera sur la valeur ajoutée et non plus sur les bénéfices.

Il n'y aura pas d'impact à la baisse sur les communes et les groupements de communes.

Néanmoins, les collectivités locales devront se contraindre elles-mêmes à faire des économies.

Thomas GOURLAN demande ce qu'il en est de la redéfinition des taux.

Jean-Frédéric POISSON explique qu'il y aura une redistribution de la DGF, du FCTVA, etc.

Marie FUKS demande sur quelle base sera fixée la taxe carbone.

Jean-Frédéric POISSON indique qu'elle est calculée sur la base des flottes de voitures. Cette taxe ne concerne pas la CCPFY.

En second lieu, et en aparté, Bernard ROBIN souhaiterait aborder le fait que les employés communaux des communes de moins de 3 500 habitants puissent conduire les tracteurs sans permis PL.

Accessibilité Handicap

Qu'en est-il, que fait-on, où en est-on par rapport à la commission mise en place en mai 2008 ?

Un courrier a été reçu dans chaque commune à ce sujet.

La Communauté de Communes a-t-elle reçu ce même courrier ? Doit-elle prendre ceci en charge par rapport aux communes ?

Anne-Françoise GAILLOT s'est renseignée auprès du Conseil général : il s'agit de prendre un cabinet d'études pour qu'il établisse un plan pour l'accessibilité par rapport au handicap dans chaque commune.

SMESSY

Jean-Frédéric POISSON indique que Gérard LARCHER fera une annonce en ce qui concerne le SMESSY au prochain Conseil de Communauté où il sera présent.

FCTVA

Nous avons reçu le FCTVA. Par courrier en date du 12 novembre 2009, la Préfecture (Direction des relations avec les Collectivités locales) informe la CCPFY qu'une somme de 232 455 euros a été attribuée au titre de la dotation 2009 du fonds de compensation de la TVA et représentant le montant dû pour les dépenses du 2^{ème} trimestre 2009.

Calendrier des prochaines réunions

Commission Habitat	23/11/2009	15h00
Comité Technique Paritaire	30/11/2009	9h00
Commission Voirie	30/11/2009	14h00

Conseil de Communauté	03/12/2009	20h45	à Saint-Arnoult (salle du Colombier) principalement Délégation de Service Public Gens du Voyage
Comité de Pilotage ZAC	07/12/2009	9h30	
Bureau Communautaire	17/12/2009	20h30	au siège (présentation du DOB)
CLETC	23/12/2009	19h00	
Conseil de Communauté	07/01/2010	20h30	à Saint-Hilarion Vote du Débat d'Orientations Budgétaires

Elections municipales à Gazeran

Jean-Pierre ZANNIER demande à Emmanuel SALIGNAT quand sont prévues les élections municipales complémentaires à Gazeran.

Emmanuel SALIGNAT répond que le premier tour aura lieu le dimanche 29 novembre et le deuxième, le cas échéant, le 6 décembre.

Suite à cette élection, il faut compter 3 jours pour convoquer le Conseil Municipal et élire le Maire.

Jean-Pierre ZANNIER souhaite savoir si le délégué gazeranais à la Communauté de Communes sera élu le même jour.

Emmanuel SALIGNAT dit que l'on verra ça en son temps.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président par intérim remercie Monique GUENIN pour son accueil et lève la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis DUCHAMP